



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/052

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021: CONSERVATION
D'UNE RETENUE DE GARANTIE SUITE A LIQUIDATION
JUDICIAIRE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 15

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 11 mars 2021

**Le 18 mars de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme Perpignaa- Goulard
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. Aulanier
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	A		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. Claverie
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. Clément
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Lemire, secrétaire de séance.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/052

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021: CONSERVATION
D'UNE RETENUE DE GARANTIE SUITE A LIQUIDATION
JUDICIAIRE**

Vu l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux,

Vu le CGCT et le code de la commande publique

Considérant que, la société concernée était titulaire du lot 12 du marché 2010-26, relatif à la construction d'un centre technique communautaire, à l'aérodrome de Bordeaux Léognan. Le montant de ce marché était de 60 000 € HT.

Considérant que, des retenues de garanties restent comptabilisées dans les comptes de la CCM pour la somme de 3 479,09 €.

Considérant que par un jugement du 20/02/2013, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé la liquidation judiciaire de la société et que ce même tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs le 03/12/2015.

Considérant que le marché 2010-26 est clos depuis des années et que les travaux de construction du centre technique communautaire sont achevés et réceptionnés depuis 2013.

Considérant, que s'agissant de la retenue de garantie, le point de départ de la prescription correspond, en principe, au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie.

Considérant, que sur le principe, il y a lieu de lever les retenues de garantie qui pèsent à l'encontre de la société titulaire du marché, mais qu'en l'espèce la société étant liquidée, il est impossible de lui reverser les sommes.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Ainsi, le titulaire de ce marché étant en liquidation judiciaire et la procédure close, la seule issue est donc la conservation de la retenue. En accord avec le Trésor Public, la Communauté de Communes régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent aux retenues de garanties de 3 479,09€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la levée de la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché 2010-26,
- Approuve la conservation de la retenue de garantie en recettes du budget 2021 de la Communauté de Communes pour un montant de 3 479,09€.

Fait à Martillac, le 18 mars 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

